

AIDE-MÉMOIRE POUR LE PERFECTIONNEMENT FONDS DÉPARTEMENTAUX

Sous la responsabilité de chacun des départements, les activités de formations autorisées sont les formations créditées et accréditées par les ordres ou les associations ainsi que la participation aux colloques, aux congrès, et au perfectionnement non structuré, individuel ou de groupe.

- Avant de demander un **remboursement** pour les frais de formations créditées ou non créditées, vous devez obligatoirement en faire **la demande à votre assemblée départementale**.
- Lorsque votre demande est approuvée en assemblée départementale et que votre perfectionnement est terminé, vous pouvez présenter votre **demande de remboursement** en utilisant le formulaire ***Demande de remboursement*** disponible sur le [site Web](#) du Service du développement pédagogique.
- Votre **demande de remboursement** doit être remise avant le 15 janvier et le 15 juin de chaque année en transmettant votre formulaire par courriel à l'adresse perfectionnement@cstj.qc.ca en y joignant toutes les pièces justificatives nécessaires. Si vous souhaitez déposer vos demandes en main propre, vous pouvez le faire en déposant vos demandes au service du développement pédagogique (pour le CSTJ) et à vos directions adjointes (pour le CCML et le CCMT).

N.B. Vos demandes de remboursement qui incluent des frais de déplacements et de séjour doivent être remises en main propre puisque les factures originales sont nécessaires pour obtenir un remboursement.

- Une fois votre demande traitée, vous recevrez un courriel du service des finances pour vous informer lorsqu'une somme est déposée dans votre compte.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous
au perfectionnement@cstj.qc.ca